Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230703-SAG_A230707_01-AR

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Arrêté n° SAG_A230703_02

ARRÊTÉ D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DE BARBECUE AU PARC ELSA TRIOLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment les articles 431-3 et R.610-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté municipal n°2017-005 relatif à l'interdiction de barbecues sauvages, notamment son article 2, prévoyant la possibilité d'accorder des dérogations selon le lieu et le temps, dans le cadre de déroulement de festivités ou de manifestations ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des barbecues afin de préserver le bon ordre, la sûreté la tranquillité et la salubrité publique au titre des pouvoirs de police du Maire par une réglementation appropriée ;

CONSIDERANT que la demande a été faite par la Direction de la Vie Sportive, Associative et Evénementielle dans le cadre de la programmation Activ'Eté 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'utilisation des barbecues est interdite au parc Elsa Triolet excepté à l'occasion de manifestations présentant un intérêt communal et sur autorisation de l'autorité municipale.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par l'article R. 610.5 du code pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : la direction Vie sportive, Associative et Evènementielle de la ville de Vaulx-en-Velin est autorisé à utiliser un barbecue pendant la période d'Activ'Eté au parc Elsa Triolet, selon les prescriptions suivantes :

- **du mercredi 5 juillet au dimanche 30 juillet 2023,**

Toute correspondance doit être adressée à
Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex
Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230703-SAG_A230707_01-AR

↳ l'installation devra être conforme aux normes de sécurité,

↳ aucune fixation ne sera tolérée au sol,

↳au terme de l'occupation, le bénéficiaire susdésigné s'engage à remettre les lieux en état : il procédera aux nettoyages des espaces occupés.

ARTICLE 4 : Le demandeur ne devra mettre en application son autorisation qu'après avoir retiré une expédition du présent arrêté.

Il est précisé que cette autorisation est exceptionnelle et ne saurait constituer une référence pour les occupations qui pourraient être ultérieurement accordées même dans les circonstances similaires.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation sera adressée pour application à :

☐ Mme la Commissaire de Police de Vaulx-en-Velin,

☐ M. le Directeur du Service Prévention Sûreté et Sécurité Urbaine de Vaulx-en-Velin,

☐ M. le Brigadier Chef de la police municipale de Vaulx-en-Velin,

☐ Madame la Préfète de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

☐ La Direction de la Vie Sportive, Associative et Evénementielle.

Fait à Vaulx-en-Velin le 03 juillet 2023.

La Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY

Affiché en mairie du : **au**

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON